

Conduite avec facultés affaiblies



SOCIÉTÉ D'ASSURANCE
PUBLIQUE DU MANITOBA

La conduite de tout véhicule avec des facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue est dangereuse et illégale.

La conduite avec facultés affaiblies menace la sécurité de tout le monde. Les lois sévères du Manitoba sur la conduite avec facultés affaiblies s'appliquent à la conduite de tout véhicule automobile*, ainsi qu'à la conduite d'un navire, d'un aéronef et de matériel ferroviaire avec des facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue.

**Les véhicules automobiles comprennent le matériel agricole, le matériel de chantier et les véhicules à caractère non routier.*

Lois sur la conduite avec facultés affaiblies

Les pénalités imposées par le Manitoba pour la conduite sous l'influence de l'alcool ou de drogues continuent d'être parmi les plus sévères au Canada. La conduite avec facultés affaiblies est une grave menace à la sécurité publique qui entraîne de lourdes sanctions et conséquences.

Facultés affaiblies par la drogue

Les personnes soupçonnées par la police de conduire un véhicule sous l'effet de toute drogue peuvent recevoir une suspension immédiate de leur permis de conduire pendant 24 heures lors d'un contrôle routier.

Restrictions relatives aux drogues et à l'alcool

Les conducteurs qui participent au Programme de permis de conduire par étapes (PCÉ), soit les titulaires d'un permis à l'étape de l'apprentissage, à l'étape intermédiaire ou à l'étape finale depuis moins de trois ans, ne peuvent pas avoir de l'alcool ou des drogues dans leur organisme. Ceux qui enfreignent la restriction concernant l'alcool et les drogues peuvent subir ce qui suit :

- recevoir une suspension immédiate de leur permis de conduire pendant 24 heures lors d'un contrôle routier;

- faire l'objet d'une suspension supplémentaire aux termes du Programme de perfectionnement et de surveillance des conducteurs;
- devoir payer des frais de rétablissement de leur permis de conduire.

Imposition immédiate de sanctions

Le Code de la route a été modifié en vue de permettre l'imposition immédiate de sanctions comme nouvelle approche à l'endroit des personnes qui conduisent sous l'influence de l'alcool. Cette nouvelle approche et les sévères nouvelles sanctions prendraient effet sur-le-champ et seraient fondées sur les résultats affichés par un dispositif de contrôle calibré (DCC).

Suspensions administratives graduées du permis

Les conducteurs d'un véhicule motorisé qui ont une alcoolémie entre 0,05 et 0,079, qui obtiennent l'indication avertissement sur un DCC ou qui échouent à un test de dépistage de drogues, à une épreuve de coordination des mouvements ou à une évaluation de reconnaissance de drogues font l'objet d'une suspension administrative graduée immédiate de leur permis.

Les suspensions administratives graduées du permis sont des suspensions progressivement plus longues, allant de 72 heures à 60 jours, selon le nombre de suspensions préalables reçues par le conducteur au cours d'une période de 10 ans. Les conducteurs subiront ce qui suit :

- suspension du permis de conduire pendant 72 heures la première fois;
- suspension du permis de conduire pendant 7 jours la première fois si une personne âgée de moins de 16 ans se trouve dans le véhicule;
- suspension du permis de conduire pendant 15 jours la deuxième fois;
- suspension du permis de conduire pendant 30 jours la troisième fois;
- suspension du permis de conduire pendant 60 jours la quatrième fois et toutes les fois subséquentes.

Recevoir une suspension administrative graduée de son permis fait descendre un conducteur de cinq niveaux sur l'échelle des cotes de conduite (CC). Les conducteurs qui reçoivent une telle suspension peuvent aussi faire l'objet d'une intervention du Programme de perfectionnement et de surveillance des conducteurs, qui peut varier d'une lettre d'avertissement à un examen complet de leur dossier de conduite, lors duquel une suspension plus longue du permis de conduire serait considérée. Ils devront aussi payer des frais de remise en vigueur de leur permis.

Si vous obtenez l'indication avertissement sur un ADA, vous serez aussi passible de sanctions plus sévères sur-le-champ, y compris une pénalité administrative et la mise en fourrière de votre véhicule à la première infraction. Les sanctions augmentent pour les infractions subséquentes.

Les conducteurs qui reçoivent deux suspensions ou plus dans une période de 10 ans doivent également subir une évaluation de conducteur avec facultés affaiblies à la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances (AFM), à leurs propres frais.

Suspension administrative de trois mois du permis

Vous recevrez une suspension administrative de trois mois de votre permis de conduire dans les cas suivants :

- votre alcoolémie est égale ou supérieure à 0,08;
- vous obtenez l'indication échec sur un ADA;
- votre concentration de drogue dans le sang est supérieure à 5 nanogrammes (ng) de THC;
- votre alcoolémie est supérieure à 0,05 et votre concentration de drogue dans le sang est supérieure à 2,5 ng de THC;
- vous refusez de fournir un échantillon d'haleine, de salive ou de sang à la police;
- vous refusez de vous soumettre à une épreuve de coordination des mouvements ou à une évaluation de reconnaissance de drogue, ou de suivre les instructions d'un policier pour l'épreuve ou l'évaluation;
- vous indiquez n'importe quelle concentration de drogue illicite dans votre organisme.

Cette suspension abaisse la cote du conducteur de cinq niveaux sur l'échelle des cotes de conduite et nécessite le paiement de frais de rétablissement du permis.

Les conducteurs s'exposent également aux conséquences supplémentaires suivantes :

- possibilité d'inculpation en vertu du Code criminel;
- mise en fourrière de leur véhicule;
- obligation de subir une évaluation de conducteur avec facultés affaiblies à leurs frais;
- participation au programme de verrouillage du système de démarrage du Manitoba.

Si vous obtenez l'indication échec ou si vous refusez de vous soumettre au dépistage par DCC, on pourrait vous imposer des sanctions plus sévères sur-le-champ, y compris une pénalité administrative, la mise en fourrière de votre véhicule, l'obligation de participer au programme de verrouillage du système de démarrage pendant un an et une descente de 10 niveaux dans l'échelle des cotes de conduite.



Qu'est-ce qu'une évaluation de conducteur avec facultés affaiblies?

Après une suspension liée à la consommation d'alcool ou de drogues, vous devez faire évaluer votre consommation d'alcool ou de drogues par le programme de l'AFM pour les conducteurs avec facultés affaiblies. Vous devrez signer une formule autorisant l'AFM à obtenir votre dossier de conduite. Une copie de l'évaluation sera envoyée au Programme de vérification de l'aptitude à conduire de la Société d'assurance publique du Manitoba.

On pourrait vous envoyer à un atelier éducatif, à un programme de réduction du risque ou à un programme de traitement de l'AFM. Vous pourriez aussi perdre votre permis et ne pas avoir le droit de conduire jusqu'à ce que vous maîtrisiez votre consommation d'alcool ou de drogues.

Infractions au Code criminel

Les infractions au Code criminel comprennent les infractions suivantes :

- conduire un véhicule ou en avoir la garde et le contrôle en ayant les facultés affaiblies par l'alcool ou des drogues;
- conduite d'un véhicule avec facultés affaiblies causant des lésions corporelles ou la mort;
- conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,08;
- conduite avec une concentration de drogue dans le sang supérieure à 5 ng de THC;
- conduite avec une alcoolémie de plus de 0,05 et une concentration de drogue dans le sang supérieure à 2,5 ng de THC;
- conduite avec n'importe quelle concentration de drogue illicite dans l'organisme;
- refus de fournir un échantillon d'haleine, de salive ou de sang à un policier lorsque celui-ci le demande;
- refus de se soumettre à une épreuve de coordination des mouvements ou à une évaluation de reconnaissance de drogue, ou de suivre les instructions d'un policier pour l'épreuve.

En plus d'une suspension immédiate du permis de conduire, si on vous déclare coupable d'une infraction liée à la conduite avec facultés affaiblies visée par le Code criminel, les pénalités comprennent les suivantes :

- descente de cinq, dix ou quinze niveaux de plus sur l'échelle des cotes de conduite;
- amende importante imposée par le tribunal;
- peine d'emprisonnement possible;
- interdiction de conduire imposée par le tribunal;
- suspension obligatoire du permis de conduire en vertu du Code de la route;
- participation au Programme de verrouillage du système de démarrage du Manitoba;
- confiscation possible du véhicule.

Nota : Pour certaines infractions de conduite, une absolution en vertu du Code criminel peut être traitée comme une déclaration de culpabilité en vertu du Code de la route.



Pour plus d'information sur les suspensions du permis de conduire, veuillez communiquer avec :

Centre de contacts de la SAPM

Téléphone : 204 985-7000

Appels sans frais : 1 800 665-2410

Pour des renseignements sur les appels, communiquez avec la Commission d'appel des suspensions de permis à Winnipeg en composant le 204 945-7350.

Pour avoir de l'information sur la révision d'une suspension administrative graduée ou sur les examens administratifs de suspension de permis de trois mois ou pour obtenir le formulaire de demande de révision, consultez le site mpi.mb.ca.

Pour prendre rendez-vous pour une évaluation de conducteur avec facultés affaiblies obligatoire, communiquez avec le bureau de l'AFM le plus près :

Brandon: 204 729-3838

Dauphin: 204 622-2021

Flin Flon: 204 687-1770

The Pas: 204 627-8140

Thompson: 204 677-7300

Winnipeg: 204 944-6290

La présente publication contient des renseignements de nature générale seulement. Pour des renseignements précis sur la législation, veuillez consulter le Code de la route ou la Loi sur les conducteurs et les véhicules et leurs règlements d'application. Tous les frais, primes supplémentaires et amendes peuvent changer.





SOCIÉTÉ D'ASSURANCE
PUBLIQUE DU MANITOBA

03/24
FDG0052

*This document is also
available in English.*

mpi.mb.ca